

Zeitschrift:	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	11 (1993)
Artikel:	Les étrangers dans les statistiques pénitentiaires : le cas français et aperçu européen
Autor:	Tournier, Pierre
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1051262

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PIERRE TOURNIER

LES ÉTRANGERS DANS LES STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

Le cas français et aperçu européen

Parmi les statistiques gérées par l'Administration pénitentiaire, il existe trois sources prenant en compte la nationalité des mis en cause. Elles concernent toutes le «milieu fermé». Pour le «milieu ouvert» (exécution des sursis avec mise à l'épreuve, des libérations conditionnelles, du travail d'intérêt général etc...), on ne dispose pas, actuellement, de données sur les caractéristiques des personnes prises en charge. Un nouveau système de collecte informatisé, qui comblera en particulier cette lacune, est en cours de constitution.

Les sources

La statistique trimestrielle de la population incarcérée permet de connaître, depuis 1968, l'état de la population détenue, au 1er jour du trimestre, ainsi que les mouvements d'entrée et de sortie du trimestre précédent. La nationalité n'est prise en compte qu'en stock et n'est croisée qu'avec le sexe. Pour remédier aux insuffisances de cet outil, l'Administration pénitentiaire avait développé, au cours des années 1980, un système permanent de statistique informatisée.

La statistique informatisée de la population pénale (SIPP) reposait sur l'exploitation des documents de greffe: fiche d'écrou et fiche pénale. La fiche d'écrou comprend l'état civil du détenu; la fiche pénale rend

compte des modifications de sa situation pénale. Malheureusement ce système complexe a connu de nombreuses vicissitudes au cours de son développement et a dû être abandonné sous sa forme initiale, en 1990. Parmi les données produites, les seules vraiment exploitables, pour notre sujet, concernent les entrants en prison de 1982 à 1985. La nationalité a été systématiquement prise en compte. Elle est croisée avec le sexe, l'âge à l'écrou, l'état matrimonial, le niveau d'instruction, la catégorie socio-professionnelle (CSP), l'infraction et la situation pénale à l'écrou.

Précisons que l'Administration pénitentiaire développe actuellement un nouveau système de collecte informatisé à partir du Fichier national des détenus (FND). Moins ambitieux que le système SIPP, il devrait pouvoir fournir de nombreuses indications sur la structure socio-démographique et pénale des détenus.

La statistique mensuelle des étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2.11.1945, (relative aux conditions d'entrée et de séjour en France) permet de connaître le nombre «d'étrangers-article 19» détenus au 1er jour de chaque mois, le nombre «d'étrangers-article 19» incarcérés au cours du mois précédent avec dans chaque cas la distinction «sans autre infraction», «avec une autre infraction». Cette statistique existe depuis septembre 1983.

Evolution du nombre de détenus selon la nationalité

Il est possible de retracer l'évolution du nombre de personnes détenues en métropole sur la période «1968-1992» (Tableaux 1. et 2.). De 1968 à 1975, cette population diminue de 24 %, en particulier sous l'influence de textes législatifs ou réglementaires (lois d'amnistie de 1969 et 1974...). A partir de 1975, le nombre de détenus augmente de façon continue pour atteindre, en janvier 1981, 38 957. La grâce présidentielle et la loi d'amnistie de 1981 interrompent cette tendance et ramènent le nombre de détenus à 30'340 au 1er janvier 1982.

La croissance reprend ensuite selon un rythme encore plus rapide: 14% en 1982, 12% en 1983, 11% en 1984. La mise en application, à compter du 1er janvier 1985, de la loi du 9 juillet 1984 tendant à renforcer les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire ainsi que les grâces collectives de juillet produisent une légère diminution du nombre de détenus en 1985. En 1986, la croissance est voisine de celle des années 1982–1984 (12%), mais elle n'est plus que de 3% en 1987.

En janvier 1988, la population compte alors 49'328 détenus; elle va atteindre son maximum historique en avril 1988: 52'481 détenus en métropole. Dans les années qui vont suivre, une série de mesures de clémence va permettre de s'éloigner de ce seuil (grâces collectives et amnistie de 1988, grâces collectives de 1989 et de 1991). Mais les effets de ces mesures «conjoncturelles» sont de courte durée et le seuil d'avril 1988 a été dépassé le 1er juillet 1992, juste avant qu'une nouvelle grâce collective soit accordée (décret du 2 juillet 1992).

Après avoir oscillé entre 14 et 16% de 1968 à 1974, la proportion d'étrangers dans l'ensemble des détenus n'a pratiquement pas cessé d'augmenter depuis, pour atteindre 30,6% au 1er janvier 1992. La proportion d'étrangers dans la population féminine a connu une évolution encore plus marquée. Deux fois plus faible que celle des hommes en 1968 (7,8%), elle est actuellement de 27%.

Tableau 1

Situation au 1er janvier 1992 (métropole)

	Ensemble des détenus	dont étrangers	
		Eff.	%
Hommes	46'013	14'149	30,7
Femmes	2'100	569	27,1
Total	48'113	14'718	30,6

Tableau 2

Répartition des personnes détenues en métropole selon la nationalité
(au 1er janvier)

	ENSEMBLE	FRANCAIS	ETRANGERS	%ETR.
1968	34 083	28 770	5 313	15,6
1969	33 427	28 614	4 813	14,4
1970	29 026	24 642	4 384	15,1
1971	29 549	25 297	4 252	14,4
1972	31 668	27 009	4 659	14,7
1973	30 306	25 904	4 402	14,5
1974	27 100	22 995	4 105	15,1
1975	26 032	21 387	4 645	17,8
1976	29 482	24 167	5 315	18,0
1977	30 511	25 013	5 498	18,0
1978	32 259	26 537	5 722	17,7
1979	33 315	27 446	5 869	17,6
1980	35 655	28 585	7 070	19,8
1981	38 957	31 102	7 855	20,2
1982	30 340	23 249	7 091	23,4
1983	34 579	25 465	9 114	26,4
1984	38 634	28 510	10 124	26,2
1985	42 937	31 354	11 583	27,0
1986	42 617	30 700	11 917	28,0
1987	47 694	34 532	13 162	27,6
1988	49 328	36 087	13 241	26,8
1989	44 981	32 339	12 642	28,1
1990	43 913	30 887	13 026	29,7
1991	47 160	32 817	14 343	30,4
1992	48 113	33 395	14 718	30,6

De 1974 à 1992, le nombre de détenus étrangers a été multiplié par 3,6 contre 1,5 pour les Français. Par ailleurs, on a pu constater que les périodes de baisse de la population carcérale sont beaucoup moins marquées pour les étrangers. Cette évolution différentielle pourrait, en partie, s'expliquer par l'importance du nombre de prévenus dans la population étrangère. Mais nous ne disposons pas actuellement des données de «stock» permettant de vérifier cette hypothèse.

Spécificité française?

A partir des statistiques collectées depuis 1983 dans le cadre des enquêtes du Conseil de l'Europe, il apparaît clairement que cette forte croissance du nombre de détenus étrangers est un phénomène que l'on observe dans nombre de pays européens:

accroissement entre le
1.9.1983 et le 1.9.1991

Détenus	NATIONAUX	ETRANGERS
Autriche	- 34%	+ 155%
Belgique	- 22%	+ 43%
Danemark	- 4%	+ 214%
Espagne	+ 126%	+ 433%
France	+ 17%	+ 46%
Grèce	+ 19%	+ 151%
Italie	- 28%	+ 50%
Luxembourg	+ 17%	+ 109%
Pays-Bas	+ 61%	+ 87%
Suède	+ 4%	+ 20%

Au 1er septembre 1991, la proportion d'étrangers dans la population carcérale dépasse les 20% en Autriche, Belgique, Chypre, France,

Grèce, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse – condamnés – (voir tableau en annexe).

Structure par nationalité

En France, la croissance très importante du nombre de détenus étrangers s'est accompagnée d'une évolution tout aussi marquée en terme de structure par nationalité.

Au 1er janvier 1992, la population des étrangers détenus se décompose de la manière suivante:

Tableau 3

Répartition par nationalité des détenus étrangers au 1er janvier 1992 (métropole)

Etrangers	14 718	—————> 100,0
Communauté européenne	1 965	100,0 ——> 13,4
Portugal	588	29,9
Italie	452	23,0
Espagne	318	16,2
Royaume-Uni	178	9,1
Pays-Bas	142	7,2
Allemagne	141	7,2
Belgique	125	6,4
Autres (*)	21	1,0
Autres Europe	467	100,0 ——> 3,2
Yougoslavie	210	45,0
Autres (*)	257	55,0
Maghreb	7 472	100,0 ——> 50,8
Algérie	3 822	51,2

Maroc	2 474	33,1	
Tunisie	1 176	15,7	
Autres Afrique	3 033	100,0	—> 20,6
Zaïre	691	22,8	
Sénégal	484	16,0	
Mali	427	14,0	
Angola	273	9,0	
Congo	137	4,5	
Côte d'Ivoire	132	4,4	
Ghana	107	3,5	
Guinée	107	3,5	
Autres Afrique (*)	675	22,3	
Amérique	486	100,0	—> 3,3
Colombie	231	47,5	
Autres Amérique (*)	255	52,5	
Asie	1 190	100,0	—> 8,1
Turquie	523	44,0	
Liban	166	13,9	
Autres Asie (*)	501	42,1	
Océanie	4	100,0	—> 0,0
Apatride et Nationalité mal déf.	101	100,0	—> 0,6

(*) effectif inférieur à 100

En 1974, le tiers de la population étrangère détenue était constitué d'eurocéens (Tableau 4). Désormais, leur poids est inférieur à 17%. De même on a assisté, sur la période, à une baisse, certes moins marquée, de la proportion des détenus d'Afrique du Nord (de 60% à 51%). Les détenus originaires des autres parties du monde représentai-

ent, dans leur ensemble, en 1974, moins de 10% des détenus étrangers. On recense désormais 21% de détenus du groupe «autres Afrique», plus de 3% d'américains et plus de 8% d'asiatiques.

Tableau 4

Evolution de la répartition des étrangers détenus en métropole selon la nationalité (au 1er janvier)

Etrangers		Europe	Algérie	Autres	Amérique	Asie	Océanie	Natio.
			Maroc	pay				non
			Tunisie	d'Afrique				déf.
1968	100	39,5	55,9	2,0	0,7	0,6	0,0	1,3
1969	100	42,0	52,2	2,2	1,1	1,2	0,0	1,3
1970	100	41,7	52,2	2,4	1,5	1,2	0,1	0,9
1971	100	40,9	53,3	2,7	0,9	1,4	0,0	0,8
1972	100	37,5	55,9	2,8	0,8	2,2	0,1	0,7
1973	100	35,7	56,9	2,9	1,4	2,4	0,1	0,6
1974	100	33,2	56,9	3,5	1,9	3,9	0,0	0,6
1975	100	30,1	59,5	3,8	2,3	3,7	0,1	0,5
1976	100	30,2	58,3	4,8	3,2	3,0	0,1	0,4
1977	100	30,1	56,2	6,1	3,5	3,4	0,3	0,4
1978	100	29,3	57,5	5,7	3,4	3,7	0,2	0,2
1979	100	28,6	55,9	7,8	2,8	4,3	0,1	0,5
1980	100	27,1	55,4	9,5	2,6	4,7	0,4	0,3
1981	100	25,5	57,1	9,7	2,4	4,9	0,1	0,3
1982	100	24,2	57,5	9,3	2,9	5,6	0,2	0,3
1983	100	21,4	58,1	11,8	2,8	5,5	0,1	0,3
1984	100	21,0	55,9	13,4	2,8	6,7	0,1	0,1
1985	100	20,2	53,0	15,8	3,0	7,8	0,1	0,1
1986	100	20,3	52,3	15,7	2,6	8,8	0,1	0,2
1987	100	20,2	48,7	19,3	2,6	8,8	0,1	0,3
1988	100	20,4	47,0	20,1	3,1	8,9	0,1	0,4
1989	100	19,4	46,8	21,3	3,5	8,4	0,1	0,5
1990	100	18,3	47,7	21,7	3,4	8,1	0,1	0,7
1991	100	16,6	50,3	21,1	3,7	7,6	0,1	0,6
1992	100	16,5	50,8	20,6	3,3	8,1	0,0	0,7

Structure socio-démographique et pénale des entrants

Pour préciser les caractéristiques des détenus au moment de leur incarcération («données de flux»), nous allons nous référer, faute de données plus récentes, aux dernières statistiques produites par le système SIPP, celles de l'année 1985.

Sur les 82'561 incarcérations recensées en métropole cette année-là, 23'019 concernaient des étrangers, soit 28%, valeur très proche de celle que l'on observe en «stock», sur la période. On obtient donc un rapport «stock/flux»-indicateur de la durée moyenne de détention- voisin pour les nationaux et pour les étrangers (respectivement 6,3 mois et 6,1 mois). La proportion d'étrangers est légèrement plus faible chez les femmes (26%).

Les étrangers écroués en 1985 sont plus jeunes que les Français: ils représentent le tiers des «moins de 18 ans» et des «25-39 ans», le quart des «18-24 ans» et «40-49 ans» et seulement le cinquième des «50 ans et plus». Les écarts observés en matière de CSP sont peu significatifs: 45% des étrangers incarcérés ont été classés dans la catégorie «sans profession» (42% pour les Français) et 32% dans la catégorie «ouvriers» (35% pour les Français).

En revanche, la proportion d'étrangers est beaucoup plus forte pour les délits que pour les infractions les plus graves (29% contre 18% pour les crimes). Pour les délits, on observe les variations suivantes:

Tableau 5

Incarcérations de 1985 (métropole): proportion d'étrangers selon la nature du délit

Ordre public général	85,5%	Destruction	14,8%
Personnes et stupéfiants.	34,8%	Délit contre enfant	9,9%
Délinquance astucieuse	28,7%	Circulation	9,2%
Mœurs	22,8%	Infraction militaire	1,0%
Vol-recel	22,3%	Ensemble des délits	29,0%

La rubrique «ordre public général» est composée à 81% d’infractions à la police des étrangers; dans 97% des cas, il s’agit alors d’étrangers. La rubrique «personnes-stupéfiants» comprend 53% d’affaires de «stupéfiants», sans qu’il soit possible de distinguer le trafic et l’usage; 49% d’entre elles concernent des étrangers. En revanche, on n’observe pas, pour les crimes, de variations significatives du pourcentage d’étrangers selon la nature de l’infraction.

Si 79% de l’ensemble des incarcérations correspondent à une mise en détention provisoire, cette proportion atteint 90% pour les étrangers (75% pour les nationaux).

Ces mises en détention provisoire se situent, pour les étrangers, dans 43% des cas dans le cadre d’une procédure rapide (saisine directe) contre 25% pour les Français:

Tableau 6

Mises en détention provisoire en 1985 (métropole)

	Ensemble	Français	Etrangers
Mandat juge d’instruction	60%	66%	48%
Procédure rapide	31%	25%	43%
Juge des enfants, etc.	9%	9%	9%

Ainsi, en 1985, près de la moitié des incarcérations effectuées dans le cadre d’une procédure rapide concernaient des étrangers (44%).

Etrangers incarcérés pour entrée et séjour irréguliers

Comme nous l’avons vu ci-dessus, nous disposons, depuis fin 1983, d’une statistique permettant de connaître l’évolution du nombre d’étrangers détenus en prenant en compte le fait qu’ils aient été incarcérés pour «situation irrégulière» ou non-infraction à l’Article 19 de

l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Tableau 7

Situation au 1er janvier 1992 (métropole)

Ensemble des détenus	48 113	100,0	
Français	33 395	69,4	
Etrangers	14 718	(30,6)	100,0
Etrangers sans infraction à art.19	11 091	23,1	75,4
Etrangers art.19 avec autre infraction	2 332	4,8	15,8
Etrangers art.19 sans autre infraction	1 295	2,7	8,8

Le tableau 8 montre que si le nombre de détenus étrangers a augmenté plus rapidement que celui des Français sur la période considérée, c'est uniquement à cause de la très forte croissance du nombre d'étrangers incarcérés pour «situation irrégulière».

Tableau 8

Evolution du nombre de détenus selon la nationalité au 1er janvier (métropole): effectifs et indice 100 au 1er janvier 1984

	ETRANGERS		ETRANGERS		ETRANGERS		FRANCAIS	
	Eff.	Ind.	ART.19	SANS ART.19	Eff.	Ind.	Eff.	Ind.
1984	10 124	100	760	100	9 364	100	28 510	100
1985	11 583	114	1 443	190	10 140	108	31 354	110
1986	11 917	118	1 295	170	10 622	113	30 700	108
1987	13 162	130	1 823	240	11 339	121	34 532	121
1988	13 241	131	2 226	293	11 015	118	36 087	127
1989	12 642	125	2 867	377	9 775	104	32 339	113
1990	13 026	129	2 161	284	10 865	116	30 887	108
1991	14 343	142	2 737	360	11 606	124	32 817	115
1992	14 718	145	3 627	477	11 091	118	33 395	117

Taux de détention selon la nationalité

Si l'on se réfère aux données des recensements réalisés par l'INSEE, on obtient dans la population de la France métropolitaine des proportions d'étrangers de 5,3% en 1968, 6,5% en 1975, 6,8% en 1982 et 6,4% en 1990. Ces pourcentages sont de toute évidence très inférieurs à ceux que l'on observe dans la population carcérale (de 15% à 30% sur cette période).

Les taux de détention (nombre de détenus présents rapporté au nombre d'habitants) par sexe et nationalité, calculés à l'aide des données du recensement de 1990 sont présentés dans le tableau 9.

Tableau 9

Taux de détention au 1.1.1990 (métropole p.100 000)

		Ensemble	Hommes	Femmes
Population carcérale au 1.1.1990	ENS	43 913	41 944	1 969
	FR	30 887	29 448	1 439
	ETR	13 026	12 496	530
Population de la France métropolitaine en milliers (recensement de 1990)	ENS	56 634	27 554	29 080
	FR	53 026	25 566	27 460
	ETR	3 608	1 988	1 620
Taux de détention pour 100'000	ENS	77,5	152,2	6,8
	FR	58,2	115,2	5,2
	ETR	361,0	628,6	32,7
Coefficient ETRANGER/FRANCAIS		6,2	5,5	6,3

Le coefficient de sur-représentation des étrangers en prison est, en 1990, de 6,2 (rapport «taux de détention des étrangers»/«taux de dé-

tention des Français»). Il est de 5,5 pour les hommes et 6,3 pour les femmes.

Mais l'utilisation des données de l'INSEE pour calculer des taux de détention par nationalité pose des problèmes méthodologiques de deux ordres:

- le recensement ne prend pas en compte toutes les catégories d'étrangers susceptibles d'être détenus;
- pour les catégories recensées, le niveau d'omissions est plus élevé que pour les nationaux.

Les étrangers théoriquement recensés sont ceux qui vivent de façon habituelle en France métropolitaine. Ne sont pas recensés les touristes, les travailleurs saisonniers ou toute autre personne faisant en France un séjour de courte durée. On peut ajouter à cette liste les étrangers en situation irrégulière.

Pour obtenir des taux homogènes, la seule possibilité consiste à retrancher du numérateur les étrangers détenus qui ne sont pas comptabilisés au dénominateur. La correction ne peut, en fait, porter que sur les «clandestins» (plus précisément les étrangers détenus pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance de 1945).

Le second point ne sera ici qu'effleuré, car il a déjà fait l'objet de longs développements ailleurs. Rappelons que “les omissions dans la collecte des données tiennent pour l'essentiel à la médiocre intégration de certaines catégories d'étrangers: analphabétisme, logement précaire et forte mobilité géographique, sans parler d'une défiance à l'égard d'une telle opération ou même d'une abstention volontaire”.⁽¹⁾

Nous allons illustrer, à propos de la situation au 1er janvier 1992, les variations sur le coefficient de sur-représentation des étrangers en prison que peut entraîner la prise en compte du problème des «clandestins»: correction du numérateur du taux de détention des étrangers par soustraction des détenus pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance

de 1945 avec ou sans autre infraction (notation utilisée pour l'effectif corrigé: ETR*). Comme le montrent les données du Tableau 10, les étrangers sont, selon le mode de calcul utilisé, 4,9 à 6,5 fois plus représentés que les Français dans les prisons au 1er janvier 1992.

Tableau 10

Coefficient de sur-représentation des étrangers dans les prisons métropolitaines au 1.1.1992

Population de la France métropolitaine au 1.1.1992	57'206'000
Proportion d'étrangers en % (recensement de mars 1990)	6,37
 Etrangers	3'644'022
Français	53'561'978
 Nombre de détenus au 1.1.1992	48'113
Taux de détention p.100'000	84,1
 Nombre de détenus Français	33'395
Taux de détention des Français	62,3
Nombre de détenus étrangers	14'718
Taux de détention des étrangers	403,9
Coefficient ETR/FR	6,5
 Nombre de détenus étrangers *	11'091
Taux de détention des étrangers *	304,4
Coefficient ETR*/FR	4,9

Taux d'incarcération selon la nationalité

Nous avons repris, sur les taux d'incarcération, les calculs de coefficients de sur-représentation. Ces taux s'obtiennent en rapportant le nombre d'entrées de l'année au nombre moyen d'habitants sur la période (indice de «flux»). Comme nous l'avons précisé ci-dessus, nous

ne disposons pour cela que des données de 1985 (Tableau 11). Les étrangers sont de 3,5 à 5,3 fois plus représentés que les nationaux parmi les entrants en prison de 1985 selon le mode d'estimation utilisé.

Tableau 11

Coefficient de sur-représentation des étrangers à l'entrée en 1985 (métropole)

Population de la France métropolitaine en 1985	55'173'000
Proportion d'étrangers en % (recensement de mars 1982)	6,78
 Etrangers	3'740'729
Français	51'432'271
 Incarcérations en 1985	82'561
Taux d'incarcération p.100'000	149,6
 Nombre d'entrants Français	59'542
Taux d'incarcération des Français	115,8
Nombre d'entrants étrangers	23'019
Taux d'incarcération des étrangers	615,4
Coefficient ETR/FR	5,3
 Nombre d'entrants étrangers *	15'289
Taux d'incarcération étrangers *	408,7
Coefficient ETR*/FR	3,5

Pour affiner l'analyse, nous avons calculé des «taux d'incarcération comparatifs» en utilisant la méthode de la «population-type». Il s'agit de calculer les taux d'incarcération des étrangers de «13-70 ans» (ETR et ETR*) que l'on observerait si cette population avait la même structure par sexe et âge que la population des nationaux. A partir de ces taux comparatifs, on obtient les coefficients de sur-représentation suivants:

ETR	comparatif / FR	(13-70 ans)	= 4,8
ETR*	comparatif / FR	(13-70 ans)	= 3,2

Résumons les résultats obtenus à partir des différentes méthodes de calcul.

Tableau 12

Coefficient de sur-représentation des étrangers à l'entrée (métropole 1985)

ETR / FR	= 5,3
ETR comparatif / FR (13-70 ans)	= 4,8
ETR* / FR	= 3,5
ETR* comparatif / FR (13-70 ans)	= 3,2

Si les données pénitentiaires nous avaient permis de prendre en compte la CSP (catégorie socio-professionnelle) et la situation au regard de l'emploi – % de chômeurs – comme cela a été fait pour le sexe et l'âge, le coefficient de sur-représentation des étrangers serait encore nettement inférieur.

Amélioration des instruments de connaissance et déontologie

Nous avons pu évaluer, au cours de cette étude, l'état des données disponibles en matière pénitentiaire, leurs possibilités et leurs insuffisances.

La grande faiblesse actuelle concerne la connaissance des flux. Pendant les quelques années où il a produit des données sur les flux d'incarcérations, le système SIPP permettait de croiser la nationalité avec l'infraction et la nature du titre de détention, avec le sexe, l'âge à l'écrou..., mais aussi avec l'emploi et la profession. Il est à souhaiter

que la mise en place du fichier national des détenus (FND) procure rapidement des informations comparables sur les flux de détenus.

Même à les supposer ainsi améliorées, ces données ne parlent que de la nationalité. Si l'on désire étudier la liaison entre délinquances et immigration, si l'on veut construire des instruments d'évaluation des politiques d'intégration, l'information est certes insuffisante.

Faut-il alors introduire dans les statistiques pénitentiaires comme dans les autres, une variable qui permette de distinguer les descendants d'immigrants parmi les nationaux, autrement dit une variable sur la nationalité des parents? Nous y sommes radicalement opposés pour de graves raisons déontologiques: la conception française de la citoyenneté nous paraît proscrire toute distinction entre les Français selon la manière dont ils ont acquis la nationalité. Introduire dans des statistiques générales une telle précision serait, à notre sens, porter un coup sérieux au fondement même de notre contrat social et, disons-le, à l'efficacité de notre modèle d'intégration.

Si l'on veut aller au delà de ce qu'autorisent les données examinées jusqu'ici, c'est par enquêtes sociologiques de terrain qu'il faut procéder, mais sans introduire dans les statistiques générales des variables qui reviendraient à créer des Français de seconde zone.⁽²⁾

Remarques

- 1 INSEE, Recensement général de la population de 1982, les Etrangers, Paris, La Documentation française, 1984.
La Documentation française, La population française de A à Z, Les cahiers français n° 219, 1985.
- 2 TOURNIER (P), ROBERT (Ph), «Etrangers : Police, Justice, Prison» in Rapport annuel 1992 du Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, 1983.

Pour en savoir plus

- **en allemand**

TOURNIER (P), ROBERT (Ph), «Mehr Gefangene als Täter», Neue Kriminalpolitik, forum für Praxis, Politik und Wissenschaft, Heft, 2, 38-40, 1992.

- **en anglais**

TOURNIER (P), BARRE (M-D), Survey of prison systems in the member States of the Council of Europe: comparative prison demography, Council of Europe, Prison Information Bulletin, n° 15, 1990.

- **en français**

TOURNIER (P), BARRE (M-D), Enquête sur les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe: démographie carcérale comparée, Conseil de l'Europe, Numéro spécial du Bulletin d'information pénitentiaire, n° 15, 1990.

TOURNIER (P), ROBERT (Ph), Etrangers et Délinquances, les chiffres du débat, Les éditions L'HARMATTAN, 1991.

TOURNIER (P), Démographie des prisons françaises – toujours plus? (Ecole Nationale d'Administration (ENA), séminaire «L'impossible maîtrise de la population pénitentiaire?»), Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n° 64, 1992.

TOURNIER (P), «Etrangers et délinquances... des chiffres en liberté très peu surveillée», Plein Droit, sous presse.

Annexe

Tableau 1

Evolution de la proportion d'étrangers dans les prisons des Etats membres du Conseil de l'Europe (proportion en % au 1er septembre)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Allemagne (*)	9,4	-,-	14,5e						
Autriche	7,0	7,0	8,1	7,5	8,8	10,9	14,2	17,7	22,3
Belgique	21,8	24,2	27,6	29,3	27,4	31,2	31,1	32,1	33,7
Chypre	20,2	23,1	23,3	26,6	37,2	38,4	32,5	38,0	38,0
Danemark	3,8	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	14,1	11,7	11,7
Espagne	7,6	9,7	10,6	12,1	13,0	15,1	15,2	16,4	16,3
Finlande	-,-	-,-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,6	0,9
France	25,4	26,3	26,4	27,9	26,6	25,8	27,8	28,7	29,8
Grèce	11,6	14,9	16,3	17,7	18,7	22,9	26,6	-,-	21,8
Irlande	1,5	1,9	1,8	1,5	1,1	0,9	1,1	-,-	1,3
Islande	0,0	0,0	1,1	1,2	1,5	1,1	1,8	0,0	0,0
Italie	7,9	8,4	8,9	8,6	8,7	8,9	8,6	11,6	15,2
Luxembourg	26,9	35,6	43,3	40,6	38,5	41,3	41,2	41,2	39,7
Malte	9,3	5,7	11,5	28,4	30,6	20,4	-,-	-,-	-,-
Norvège	6,2	6,7	8,1	9,0	10,7	11,0	-,-	12,8	11,0
Pays-Bas	22,5	21,5	15,3	22,1	18,8	21,2	24,2	25,2	25,2
Portugal	4,6	-,-	4,9	5,8	-,-	8,8	7,6	7,9	7,7
Royaume-Uni (*)	-,-	1,4e	1,3e	1,3e	1,3e	1,3e	1,3e	-,-	-,-
Suède (*)	17,4	21,2	21,1	20,7	21,6	22,3	21,6	18,4	19,5
Suisse (*)	31,7	32,8	34,6	36,3	35,4	36,0	41,2	-,-	43,9
Turquie	-,-	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,7

(*) Champ = condamnés: RFA (1983), Suède (1989), Suisse.

Angleterre et Pays-de-Galles: sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Commonwealth, de l'Irlande et du Pakistan.

e: estimation

Source: TOURNIER (P), Conseil de l'Europe, Statistique sur les populations carcérales dans les Etats membres, publiée depuis 1983 dans le Bulletin d'information pénitentiaire.

Tableau 2

Situation des populations carcérales au 1.09.1991

- | (a) Total de la population carcérale | (e) Taux de féminité (%) |
|--|-----------------------------------|
| (b) Taux de détention p.100'000 | (f) Mineurs et jeunes détenus (%) |
| (c) Taux de prévenus (%) | (g) Proportion d'étrangers (%) |
| (d) Taux de détention provisoire p.100'000 | |

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
Autriche	6 655	87,5	32,8	28,7	4,5	19a: 3,2	22,3
Belgique (*)	6 035	60,5	51,6	31,2	5,3	--: 0,3	33,7
Bulgarie (*)	7 822	68,2	23,8	16,2	4,8	18a: 2,3	1,4
Chypre (*)	218	38,0	10,1	3,8	3,7	21a: 18,8	38,0
Tchécoslova. (*)	11 831	75,6	44,4	33,5	3,2	18a: 5,0	1,3
Danemark (*)	3 243	63,0	26,5	16,7	4,8	—	11,7
Finlande	3 130	62,6	9,2	5,8	3,3	21a: 5,8	0,9
France (*)	48 675	83,9	41,5	34,8	4,3	21a: 10,4	29,8
Allemagne (*)	49 658	78,8	30,5	24,1	4,6	—	14,5
Grèce	5 008	49,5	34,8	17,2	4,3	- : 5,3	21,8
Hongrie	14 629	146,0	30,2	44,2	4,8	- : 5,2	1,5
Islande	101	38,9	5,9	2,3	2,0	21a: 5,9	0,0
Irlande	2 114	60,4	6,5	3,9	2,0	21a: 29,3	1,3
Italie	32 368	56,0	52,9	29,6	5,2	18a: 1,3	15,2
Luxembourg	348	90,3	20,1	18,2	3,7	21a: 7,5	39,7
Malte	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas (*)	6 662	44,4	38,8	17,2	3,9	23a: 27,7	25,2
Norvège	2 510	59,0	20,3	12,0	4,6	21a: 4,7	11,0
Pologne	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	8 092	82,0	35,5	29,1	6,1	21a: 7,7	7,7
Espagne	36 562	91,8	35,3	32,4	8,3	21a: 5,7	16,3
Suède	4 731	55,0	21,9	12,1	4,8	21a: 4,2	19,5
Suisse (*)	5 688	84,9	44,7	37,9	5,7	18a: 0,1	43,9
Turquie (*)	26 544	44,0	60,6	26,7	2,9	18a: 5,1	0,7
Royaume-Uni (*)	52 830	92,1	21,9	20,2	3,4	21a: 18,9	—
Angleterre							
Pays de Galles	46 310	91,3	22,5	20,5	3,4	21a: 19,2	7,1
Ecosse	4 860	95,2	16,2	15,4	3,1	21a: 20,0	—
Irlande du Nord	1 660	105,7	22,2	23,4	2,1	21a: 10,5	1,0

(*) Voir remarques

Source: TOURNIER (P), Conseil de l'Europe, Statistique sur les populations carcérales dans les Etats membres, Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe, n° 17, s.p.

REMARQUES – TABLEAU 2

BELGIQUE: calcul des indicateurs (c) et (d)

1 Total de la population pénitentiaire:	6'035
2 Détenus condamnés (condamnation définitive):	2'919
3 Détenus n'ayant pas été condamnés:	3'116

Condamnés définitifs = condamnés à des peines criminelles, correctionnelles ou de police ainsi que les condamnés à l'emprisonnement subsidiaire, pour autant que leur situation soit définitive.

Le contenu de la rubrique 3. utilisée pour calculer les indicateurs (c) et (d) est explicité de la manière suivante:

3.A	Détenus préventifs (mandat d'amener, prévenus, inculpés, accusés, internés et condamnés non définitifs):	1'689
3.B	a mineurs d'âge en garde provisoire:	19
	b. internés définitifs (loi de défense sociale):	717
	c. vagabonds:	425
	d. divers:	266

L'indicateur (f) concerne les mineurs en garde provisoire.

BULGARIE: l'indice (g) a été calculé sur la population des condamnés.

En 1990, 8'247 condamnés ont été libérés par application de la loi d'amnistie de janvier 1990 et du fait des grâces liées aux changements politiques en Bulgarie.

CHYPRE: pas de réponse à l'enquête de 1991, les données portent sur la situation au 1.9.1990.

TCHECOSLOVAQUIE: Le taux de détention indiqué par l'administration tchecoslovaque n'est pas directement comparable aux autres : nombre de détenus rapporté au total de la population âgée de 15 ans et plus (114 p.100'000).

Le taux a été recalculé: nombre total de détenus rapporté au nombre total d'habitants (15,656 millions), soit 75,6 p.100'000.

L'administration tchecoslovaque précise que le nombre de personnes incarcérées en 1990 a été affecté, de façon considérable, par l'application de l'amnistie présidentielle du 1er janvier 1990 dont la portée a été sans précédent dans l'histoire pénale de ce pays. De ce fait, les données de 1990 sont nécessairement atypiques. En 1990, environ 15'000 condamnés ont été libérés, ce qui représente 75% de la population carcérale. Cette situation doit être prise en compte dans l'analyse des données de 1991, le nombre de détenus étant certainement amené à augmenter dans l'avenir.

DANEMARK: pas de réponse à l'enquête de 1991, les données portent sur la situation au 1.9.1990.

FRANCE: Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en métropole = 46'732 effectif dans les DOM = 1'943).

Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 82,4 p.100'000.

Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés en se référant à la situation au 1er juillet 1991.

ALLEMAGNE: ces données ne concernent pas les 5 nouveaux Länder.

L'indice (e) concerne l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus «civils» et des personnes incarcérées en vue d'une expulsion (n = 1'523).

L'indice (f) ne peut être calculé sur l'ensemble de la population. Prévenus (n = 15'170): proportion de moins de 21 ans = 13,2%. Con-

damnés (n = 32'965): proportion de condamnés détenus dans les prisons pour jeunes = 10,2%; la plupart sont âgés de 14 à 25 ans. L'indice (g) est une estimation.

PAYS-BAS: pas de réponse à l'enquête de 1991, les données portent sur la situation au 1.9.1990.

SUEDE: Les indices (e) et (f) ont été calculés sur la population des condamnés.

SUISSE: Estimation du nombre de détenus et de la structure selon la catégorie pénale au 1.9.1990:

* Condamnés (1.9.1990):	3'635
– en exécution de peine:	3'146
– en exécution anticipée:	489
* «Prévenus» (enquête spéciale 20.3.1991):	2'053
– détention préventive:	1'841
– autres:	212
* Total:	5'688

Le taux de détention indiqué par l'administration suisse n'est pas directement comparable aux autres: nombre de détenus rapporté au total de la population résidante âgée de 15 ans et plus.

Le taux a été recalculé: nombre total de détenus rapporté au nombre total d'habitants (6,7 millions), soit 84,9 p.100'000.

Les indices (c) et (d) ont été calculés en prenant en compte les condamnés en exécution anticipée (489) et les «prévenus» (2'053).

Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés sur la population des condamnés (y compris en exécution anticipée).

TURQUIE: le nombre de détenus était de 46'357 au 1.9.1989. Nous ne connaissons pas la raison d'une telle diminution (42% en un an!)

ROYAUME-UNI

ANGLETERRE, PAYS-DE-GALLES: l'effectif (a) comprend 1'530 personnes détenues dans des cellules de police.

Les indices (e) et (f) concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus «civils» (n = 290).

L'indice (g) est une estimation; sont comptabilisés tous les détenus qui n'ont pas la nationalité britannique (sont inclus tous les détenus dont la nationalité n'a pas été enregistrée mais dont le pays de naissance a été enregistré comme étant extérieur au Royaume-Uni). La définition utilisée ici n'est pas la même que celle des enquêtes précédentes.